

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [claudine-marcoux-csappalaches-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/d350cb2d7cc0ade44c7a75da)
<https://www.cadre21.org/membres/d350cb2d7cc0ade44c7a75da>

Date d'obtention : 2024-12-13 17:14:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer et rassurer la personne dénonciatrice.

Évaluer l'incident en complétant la grille

S'il y a d'autres personnes concernées ou au courant compléter la grille avec elles de façon individuelle

Contacter la police et, s'il y a lieu, confisquer l'appareil

Rencontrer le jeune instigateur et voir si cela est un acte avec une intention impulsive ou malveillante

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Avec cette méthode et avec les outils fournis toutes les étapes sont claires.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors de la rencontre avec le jeune instigateur de m'assurer de son intention mais, en cas de doute, je communiquerai avec le policier ou avec ma direction qui elle aussi a suivi la formation.